

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

<u>OBJET</u>: Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église, du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025, pour le bon déroulement de la kermesse paroissiale.

ARRÊTÉ Nº 86/2025

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 au L2213-3,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

VU le Code de la Route,

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU la demande de M. Matthias VASSEUR, président de l'association culturelle Notre Dame d'Afrique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'église du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025, pour le bon déroulement de la kermesse paroissiale,

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur la totalité du parking de l'église du vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 23h00 pour le bon déroulement de la kermesse paroissiale.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article précédent.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière par la police municipale.

ARTICLE 4:

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Monsieur VASSEUR, président de l'association culturelle Notre Dame d'Afrique, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux-en-Provence, 17 juin 2025.

Acte rendu exécutoire

1.8 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Rierre GIORGI

Le/Maire